



# LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

*Conformément au souhait de la ministre en charge de l'environnement, les modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP ont été modifiées.*

*OXYGENAIR décrypte pour vous les grandes lignes de cette nouvelle réglementation (décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 / décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015).*

## Quelles sont les grandes lignes de la nouvelle réglementation ?

La mesure principale est le report du 1<sup>er</sup> janvier 2015 **au 1<sup>er</sup> janvier 2018** de l'obligation d'effectuer une surveillance périodique pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et pour les écoles maternelles.

L'échéance reste en revanche inchangée pour les écoles élémentaires (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018), les accueils de loisirs et les établissements du second degré (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020), ainsi que pour les autres ERP concernés par cette obligation : structures sociales et médico-sociales, établissements pénitentiaires pour mineurs, piscines... (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Le dispositif de surveillance comprend une **évaluation des moyens d'aération** des bâtiments ainsi **qu'une campagne de mesure des polluants**.

## Notre offre

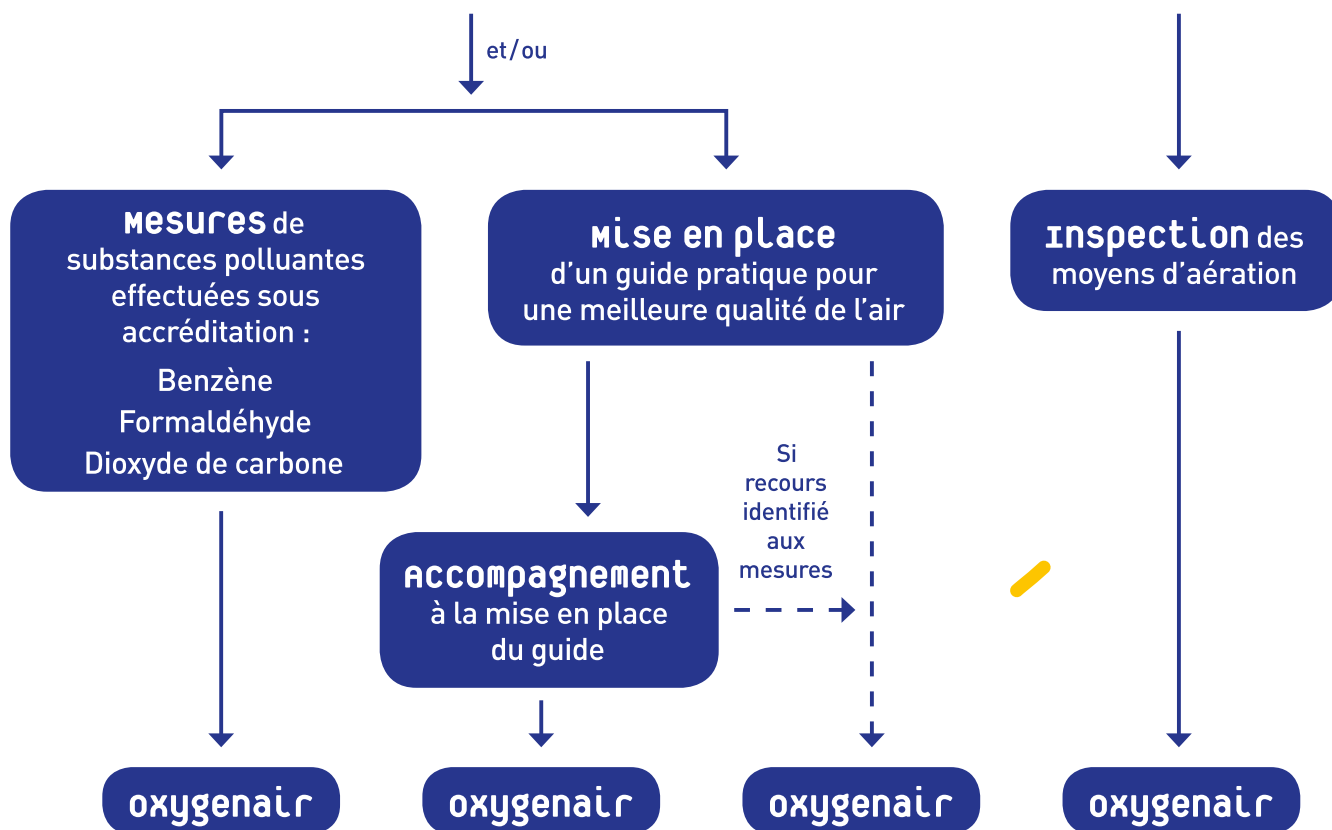
Quelque soit le schéma que vous souhaitez prendre pour répondre à la réglementation française, OXYGENAIR peut vous accompagner dans votre démarche.

En effet, OXYGENAIR, spécialiste de la mesure de la qualité de l'air intérieur, est accrédité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 selon la norme NF EN ISO/CEI 17025

Il dispense, dans certains cas, la campagne de mesure des polluants pour les établissements qui ont mis en place un **plan d'actions de prévention de la qualité de l'air intérieur**, à la suite d'une évaluation, dans des conditions bien particulières fixées par arrêté (identification et la réduction des sources d'émission de substances polluantes au regard notamment des matériaux et de l'équipement du site ainsi que des activités qui sont exercées dans les locaux / entretien des systèmes de ventilation et des moyens d'aération de l'établissement / diminution de l'exposition des occupants aux polluants résultant en particulier des travaux et des activités de nettoyage / ...).

par le Comité Français d'Accréditation (Accréditation n° 1-5342, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public, dispose d'une très grande expérience sur ce domaine (une centaine d'établissements ont été expertisés par nos services depuis 2013).

## propriétaires ou exploitants d'ERP



## 4 raisons de nous choisir

- > **Notre savoir-faire :** notre équipe dispose de solides compétences et d'une forte expérience dans le domaine de la qualité de l'air et de toute la rigueur nécessaire pour vous accompagner. L'obtention de l'accréditation Cofrac permet de garantir la qualité de nos prestations en réponse aux exigences réglementaires.
- > **Notre indépendance et notre impartialité :** OXYGENAIR est un organisme indépendant tierce partie, qui n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité. Nous sommes liés à aucun organisme de nettoyage, de désinfection ou d'installation en ventilation.
- > **Notre réactivité :** grâce à la polyvalence de notre équipe, nous mettons à votre disposition un éventail de prestations qui sont effectuées dans les meilleurs délais et qui vous permettent d'effectuer vos contrôles dans le respect des textes de loi.
- > **Notre prix :** la prise en charge, par le personnel travaillant pour les propriétaires des ERP, afin de mettre en place un guide pratique pour une meilleure qualité de l'air et de réaliser l'inspection des moyens d'aération, reste un coût non négligeable. OXYGENAIR propose une intervention globale, clé en main et à des tarifs bien en deçà des prix affichés sur le web.

[www.oxygenair.fr](http://www.oxygenair.fr)

Agence de Chambray-lès-Tours (37170) – vos contacts :

Olivier Pétrique : [olivier.petrique@oxygenair.fr](mailto:olivier.petrique@oxygenair.fr) T 09.81.63.23.17 / P 06.15.92.08.71

Amélie Jaminais : [amelie.jaminais@oxygenair.fr](mailto:amelie.jaminais@oxygenair.fr) T 09.81.63.13.17 / P 06.52.38.76.79